



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE

Cabinet du Président

**DECISION N° 105 /J/D7/SPCSM/PM/2024 DU 24/08/2024 PORTANT
UTILISATION DES OUTILS NUMERIQUES ET MATERIELS INFORMATIQUES
AU SEIN DES JURIDICTIONS ET OFFICES DES PARQUETS CIVILS ET
MILITAIRES EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

Le Président de la Cour Constitutionnelle, Président du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

Vu la loi organique n°06/020 du 10 octobre 2006 portant Statut des Magistrats telle que modifiée et complétée par la loi organique n°15/014 du 1^{er} août 2015 ;

Vu l'ordonnance-loi n°033/10 du 13 mars 2023 portant code du numérique ;

Considérant la nécessité de mettre en place un système informatisé et numérisé de la gestion des activités judiciaires et de la carrière des magistrats conformément à la Politique Nationale de la Réforme de la Justice et à la vision du Conseil Supérieur de la magistrature contenues dans son plan de modernisation et sa feuille de route ;

Attendu que pour atteindre les objectifs de modernisation, des logiciels numériques ont été développés avec l'appui du PNUD. Il s'agit de :

- Système d'Information de Gestion des Activités Judiciaires (SIGAJ)
- Système d'information de gestion des magistrats (SIGM)

Attendu qu'après une expérimentation de l'utilisation des outils et matériels numériques dans quelques juridictions et offices des parquets civils et militaires de la ville de Kinshasa, et dont les résultats sont satisfaisants ;

Sur proposition du Secrétaire Permanent du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

DECIDE :

Article 1 : Il est organisé le déploiement des outils numériques et matériels informatiques développés pour la gestion des activités judiciaires en République Démocratique du Congo, et par la même occasion, la poursuite de l'opération de contrôle, d'identification physique des magistrats et d'octroi des cartes de service biométriques aux magistrats, dans les villes

suivantes : Kinshasa, Matadi, Lubumbashi, Kipushi, Likasi, Kolwezi, Tshikapa, Kalemie, Mbuji Mayi, Kananga, Goma, Bukavu, Kisangani et Mbandaka.

Article 2 : Sont retenus pour la première phase de mise à l'échelle des outils numériques et matériels informatiques développés pour la gestion des activités judiciaires en RDC, les juridictions et offices de parquet civils et militaires suivants :

1. Ville de Kinshasa

1. Haute Cour Militaire
2. Auditorat Général des FARDC
3. Tribunal de Grande Instance de Kinshasa / Gombe
4. Parquet de Grande Instance de Kinshasa / Gombe
5. Tribunal Militaire de Garnison de Kinshasa / Gombe
6. Auditorat Militaire de Garnison de Kinshasa / Gombe
7. Tribunal de Grande Instance de Kinshasa / Kalamu
8. Parquet de Grande Instance de Kinshasa / Kalamu
9. Tribunal de Grande Instance de Kinshasa / Matete
10. Parquet de Grande Instance de Kinshasa / Matete
11. Tribunal Militaire de Garnison de Kinshasa / Ngaliema
12. Auditorat Militaire de Garnison de Kinshasa / Ngaliema
13. Tribunal de Grande Instance de Kinshasa / Ndjili
14. Parquet de Grande Instance de Kinshasa / Ndjili
15. Tribunal Militaire de Garnison de Kinshasa / Matete
16. Auditorat Militaire de Garnison de Kinshasa / Matete
17. Tribunal Militaire de Garnison de Kinshasa / Ndjili
18. Auditorat Militaire de Garnison de Kinshasa / Ndjili
19. Tribunal de Grande Instance de Kinshasa / Kinkole
20. Parquet de Grande Instance de Kinshasa / Kinkole
21. Tribunal de Commerce de Kinshasa/Gombe
22. Tribunal de Commerce de Kinshasa/Matete

2. Ville de Matadi

1. Tribunal de Grande Instance de Matadi
2. Parquet de Grande Instance de Matadi
3. Tribunal Militaire de Garnison de Matadi
4. Auditorat Militaire de Garnison de Matadi
5. Tribunal de commerce de Matadi

3. Ville de Lubumbashi

1. Tribunal de Grande Instance de Lubumbashi
2. Parquet de Grande Instance de Lubumbashi
3. Tribunal Militaire de Garnison de Lubumbashi
4. Auditorat Militaire de Garnison de Lubumbashi
5. Tribunal de Commerce de Lubumbashi

4. Ville de Kipushi

1. Tribunal de Grande Instance de Kipushi
2. Parquet de Grande Instance de Kipushi
3. Tribunal Militaire de Garnison de Kipushi
4. Auditorat Militaire de Garnison de Kipushi

5. Ville de Likasi

1. Tribunal de Grande Instance de Likasi
2. Parquet de Grande Instance de Likasi
3. Tribunal Militaire de Garnison de Likasi
4. Auditorat Militaire de Garnison de Likasi

6. Ville de Kolwezi

1. Tribunal de Grande Instance de Kolwezi
2. Parquet de Grande Instance de Kolwezi
3. Tribunal Militaire de Garnison de Kolwezi a
4. Auditorat Militaire de Garnison de Kolwezi
5. Tribunal de Commerce de Kolwezi

7. Ville de Tshikapa

1. Tribunal de Grande Instance de Tshikapa
2. Parquet de Grande Instance de Tshikapa
3. Tribunal Militaire de Garnison de Tshikapa
4. Auditorat Militaire de Garnison de Tshikapa

8. Ville de Kalemie

1. Tribunal de Grande Instance de Kalemie
2. Parquet de Grande Instance de Kalemie
3. Tribunal Militaire de Garnison de Kalemie
4. Auditorat Militaire de Garnison de Kalemie

9. Ville de Mbuji-Mayi

1. Tribunal de Grande Instance de Mbuji-Mayi
2. Parquet de Grande Instance de Mbuji-Mayi
3. Tribunal Militaire de Garnison de Mbuji-Mayi
4. Auditorat Militaire de Garnison de Mbuji-Mayi
5. Tribunal de Commerce de Mbuji-Mayi

10. Ville de Kananga

1. Tribunal de Grande Instance de Kananga
2. Parquet de Grande Instance de Kananga
3. Tribunal Militaire de Garnison de Kananga
4. Auditorat Militaire de Garnison de Kananga
5. Tribunal de Commerce de Kananga

11. Ville de Goma

1. Tribunal de Grande Instance de Goma
2. Parquet de Grande Instance de Goma

3. Tribunal Militaire de Garnison de Goma
4. Auditorat Militaire de Garnison de Goma
5. Tribunal de Commerce de Goma

12. Ville de Bukavu

1. Tribunal de Grande Instance de Bukavu
2. Parquet de Grande Instance de Bukavu
3. Tribunal Militaire de Garnison de Bukavu
4. Auditorat Militaire de Garnison de Bukavu
5. Tribunal de Commerce de Bukavu

13. Ville de Kisangani

1. Tribunal de Grande Instance de Kisangani
2. Parquet de Grande Instance de Kisangani
3. Tribunal Militaire de Garnison de Kisangani
4. Auditorat Militaire de Garnison de Kisangani
5. Tribunal de Commerce de Kisangani

14. Ville de Mbandaka

1. Tribunal de Grande Instance de Mbandaka
2. Parquet de Grande Instance de Mbandaka
3. Tribunal Militaire de Garnison de Mbandaka
4. Auditorat Militaire de Garnison de Mbandaka

15. Ville de Kindu

1. Tribunal de Grande Instance de Kindu
2. Parquet de Grande Instance de Kindu
3. Tribunal Militaire de Garnison de Kindu
4. Auditorat Militaire de Garnison de Kindu

Article 3 : Chaque juridiction ou office de parquet ci-haut cité recevra du Conseil Supérieur de la Magistrature pour la numérisation des activités judiciaires le matériel suivant : 1 ordinateur, 1 scanner, 1 onduleur et 1 rallonge. Selon les cas et les réalités spécifiques dans certaines juridictions ou offices de parquet, un kit solaire pourrait être installé afin de garantir le bon fonctionnement des outils.

Article 4 : Les chefs des juridictions et offices de parquets ci-haut cités sont tenus de désigner un greffier ou un secrétaire et un magistrat pour l'utilisation et l'encodage des informations judiciaires au quotidien. Après la dotation des outils numériques et du matériel informatique, en vue d'assurer le transfert des compétences, le personnel dédié à l'encodage sera formé sur l'utilisation du Logiciel SIGAJ par une équipe des formateurs en collaboration avec le PNUD. Ce dernier pourrait aussi être désigné à former d'autres utilisateurs.

Article 5 : Les chefs des juridictions et offices ci-haut cités sont tenus d'accompagner et de faciliter la tâche aux utilisateurs des outils numériques dans l'encodage de toutes les informations / données judiciaires. Pour ce faire, ils doivent

veiller à la conservation et à l'usage approprié du matériel informatique sous leur responsabilité.

Article 6 : Les chefs des juridictions et offices ci-haut cités sont tenus d'assurer la permanence des utilisateurs au sein de leur service. Ainsi, toute affectation des utilisateurs commis à l'encodage doit être précédée de la formation d'un remplaçant pour en assurer la continuité dans leur ressort. Cette formation sera assurée par des formateurs.

Article 7 : Les Premiers Présidents des Cours d'Appel et Cours Militaire du ressort des juridictions et offices de parquet ci-haut cités sont tenus de faire le suivi de la numérisation des activités judiciaires et d'en faire rapport trimestriellement au Secrétariat Permanent du Conseil Supérieur de la Magistrature qui enverra un canevas de rapportage.

Article 8 : Une évaluation du processus de numérisation des activités judiciaires sera organisée chaque trimestre par le Secrétariat Permanent du Conseil Supérieur de la Magistrature en collaboration avec le PNUD.

Article 9 : Le Secrétaire Permanent du Conseil Supérieur de la Magistrature est chargé de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 24 AUG 2024



Le Président du Conseil Supérieur de la Magistrature

Dieudonné KAMULETA BADIBANGA

Président de la Cour Constitutionnelle